



SM du Pays Vexin-Sablons-Thelle (Siren : 200020402)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

## Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Neuilly-en-Thelle
Arrondissement	Senlis
Département	Oise
Interdépartemental	non

## Date de création

Date de création	25/05/2009
Date d'effet	25/05/2009

## Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Même nombre de sièges
Nom du président	M. Jean-François MANCEL

## Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	7 avenue de l'Europe
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	60530 neuilly en thelle
Téléphone	03 44 26 99 50
Fax	03 44 26 99 77
Courriel	
Site internet	

## Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

## Population

Population totale regroupée	121 198
Densité moyenne	148,89

## Périmètres

Nombre total de membres : 3

- Dont 3 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
60	CC des Sablons (246000582)	CC
60	CC du Vexin-Thelle (246000707)	CC
60	CC Thelloise (200067973)	CC

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement
<p>Autres</p> <p>- Préfiguration et fonctionnement des Pays</p> <p><i>structure porteuse de la politique de « Pays », le syndicat mixte : favorise et développe la concertation et la coopération entre les trois communautés de communes et met en œuvre toute procédure contribuant à un aménagement harmonieux et cohérent du territoire formant « le Pays », assiste les trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans le cadre de l'élaboration, la mise en place, le suivi, ainsi que les modifications ou révision de leurs schémas de cohérence territoriale respectifs, ceux-ci produisant leurs effets sur le périmètre du « Pays », met en œuvre l'animation et l'évaluation de la charte de pays et la signature des contrats qui en découlent, définit des orientations et approuve des programmes d'actions en concertation avec le conseil de développement, exerce des activités d'études, d'animation ou de gestion nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels touristiques et de services d'intérêt collectif prévus par la charte de pays et inclus dans les contrats, contractualise avec le département, la région, l'Etat, l'Union européenne et tout autre organisme public ou privé les principales politiques qui concourent au développement durable du pays.</i></p>

## Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2020 - millésimée 2017)